

Numéro de dossier : 1062840024

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	CHUM
Objet	Adopter un règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au 1000, rue Saint-Denis (article 89 de la Charte), ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.

Le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie demande au conseil municipal de la Ville de Montréal :

1. D'adopter, conformément au paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sainte-Élisabeth, De La Gauchetière, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis en assurant que le CHUM intègre au projet certains éléments historiques et le rappel des éléments non conservés.
2. D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.
3. De soumettre ces projets de règlements à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Guy HÉBERT/MONTREAL le 2006-09-06 11:36:51, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Guy HÉBERT

Directeur général adjoint de la Ville responsable du centre-ville
et directeur d'arrondissement de
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1062840024